

Enquête de sauvegarde globale visant les importations en provenance du Canada

Certains produits d'acier

Enquête

Le 22 juin 2001, à la suite de l'annonce par le président Bush d'une initiative en trois volets relative à l'acier⁴⁶, le bureau du représentant américain au commerce (USTR) a demandé à la commission sur le commerce international (ITC) de mener une enquête dite « de sauvegarde » afin de déterminer si l'industrie sidérurgique américaine avait subi un préjudice grave en raison de l'augmentation des importations. Contrairement aux enquêtes antidumping et de compensation, les enquêtes de sauvegarde (ou enquêtes menées en vertu de l'article 201) portent sur l'ensemble des importations, qu'elles soient vendues dans des conditions loyales ou déloyales. Ces enquêtes visent à déterminer si l'augmentation des importations cause un préjudice grave à l'industrie américaine. Si l'ITC rend une détermination positive, elle recommande au président des mesures de protection, qui prennent habituellement la forme de mesures dirigées contre les importations. Le président peut alors, à son entière discrétion, décider si des mesures doivent être prises et, le cas échéant, quelles seront ces mesures.

46. L'initiative annoncée le 5 juin 2001 comprenait : 1) le lancement de négociations destinées à établir des disciplines envers les subventions gouvernementales et les autres facteurs de perturbation sur le marché mondial de l'acier; 2) des efforts en vue de réduire la capacité excédentaire sur le marché mondial de l'acier; 3) la demande d'une enquête sur l'acier en vertu de l'article 201 de la loi sur le commerce (*Trade Act*).